



## Comportement attendu lors des évaluations

*La mission de l'école et des enseignants est de développer le sens du vrai, du bien et du beau (Pape François).*

Les évaluations et les devoirs écrits constituent des éléments essentiels de la scolarité des jeunes. Ils permettent aux élèves d'apprendre à travailler dans un temps limité, de développer leur concentration et leur esprit de synthèse. Ces moments leur offrent également l'opportunité de prendre conscience de leurs acquis, de leurs progrès et de leurs lacunes, ainsi que des efforts nécessaires pour les combler. Ainsi, ils gagnent en confiance tout au long de leur parcours.

L'évaluation s'inscrit dans un processus d'apprentissage normal et ne doit en aucun cas générer une pression excessive, que ce soit pour l'élève, sa famille ou l'établissement. Il est donc essentiel de trouver un juste équilibre, auquel nous veillons tous.

La question de la réussite à tout prix soulève des interrogations. Certains élèves ont recours à la tricherie lors des évaluations. Il est crucial de comprendre les raisons de ces comportements et de proposer des réponses éducatives et disciplinaires adaptées pour éviter leur récurrence. En effet, frauder revient à se tromper soi-même tout en trompant les autres, ce qui crée une injustice pour ceux qui ont obtenu des résultats inférieurs ou insuffisants. L'objectif de la sanction est avant tout éducatif, permettant à l'élève de grandir et de revenir à une situation juste.

**En inscrivant votre enfant à Petit Val, vous optez pour une relation de confiance avec notre équipe éducative, qui veille à la bonne conduite des évaluations et à leur surveillance. Cette confiance est essentielle pour le bon fonctionnement de notre établissement, et nous vous remercions de la maintenir, même dans les situations délicates, telles que l'implication de votre enfant dans une tentative de fraude.**

## Droits des élèves

Les élèves ont le droit de bénéficier de conditions d'évaluation optimales et équitables. Un protocole de déroulement des épreuves, connu de tous, leur permet de composer sereinement, dans un climat de confiance et de justice. Ils doivent être conscients que toute fraude est proscrite et sera sanctionnée. « Un cadre structurant associé à une grande bienveillance permet à chacun d'être en sécurité et de croître sereinement. L'exigence, accompagnée d'un regard qui espère et fait confiance, constitue un encouragement » (extrait du projet éducatif marianiste).

## Règles de bon comportement lors des évaluations

Ces règles sont mises en ligne sur le site de l'établissement à destination des élèves et des familles. **Elles constituent une annexe au règlement intérieur, dont nul n'est censé ignorer le contenu.** En inscrivant votre enfant à Petit Val, vous acceptez les règles suivantes.

Plusieurs formes d'évaluation sont proposées, chacune ayant son cadre propre :

### 1. Évaluations organisées par les enseignants

Chaque enseignant définit sa propre politique en matière d'évaluation. En l'absence de précisions sur les règles, celles définies par l'établissement prévalent concernant les fraudes. En cas de fraude, l'élève sera sanctionné selon le protocole défini ci-après.

### 2. Évaluations: institutionnelles et examens blancs

- Chaque élève doit se présenter dans la salle 10 minutes avant le début de l'épreuve, s'installer dans le calme selon le plan de classe établi, et préparer son matériel.
- Le devoir se déroule dans un silence total, dès le début de la distribution des sujets jusqu'à la fin de l'épreuve pour le dernier élève. À la fin de l'évaluation, indiquée par le surveillant, les élèves doivent arrêter de composer.
- Aucun document-support, qu'il soit papier ou numérique, n'est autorisé (sauf indication contraire spécifiée sur le sujet ou PAP/PPS). Les professeurs ou surveillants peuvent contrôler les documents ou matériels présents sur la table ou utilisés par l'élève pendant l'évaluation.
- Les élèves peuvent quitter la salle selon les règles suivantes :
  - Pour une évaluation de 2 heures : à la fin de l'épreuve.
  - Pour une évaluation de 3 heures ou 3 heures et demie : 30 minutes avant la fin de l'épreuve.
  - Pour une évaluation de 4 heures : 1 heure avant la fin de l'épreuve.
- Pour les épreuves de plus de 2 heures, les élèves doivent rendre leur copie et signer la feuille d'émargement avant d'être autorisés à sortir. Aucune sortie n'est autorisée sauf en cas de circonstances exceptionnelles, et toute sortie doit se faire dans le silence pour ne pas déranger les camarades encore en train de composer.
- Aucun supplément de temps ne sera accordé en cas de retard.
- En cas de fraude, l'élève sera sanctionné selon le protocole défini ci-après.

## Organisation matérielle

- Avant d'entrer en salle, l'élève ne doit conserver que le strict minimum pour composer : stylos, matériel et documents explicitement autorisés par le professeur (ou cas particulier PAP/PPS), préparés dans une pochette transparente (ex : pochette de classeur). Les feuilles de brouillon et les copies sont fournies par l'établissement.
- Les cartables et blousons (manteaux, gilets, etc.) doivent être déposés devant le tableau ou au fond de la salle avant de s'installer. Les portables et objets connectés doivent être éteints et conservés exclusivement dans les cartables ou lieux de dépôt prévus par l'établissement, lorsque cela est possible. L'élève ne peut pas les

garder sur lui en salle d'examen, sous peine de sanction (voir ci-dessous : motifs de fraude aux examens).

- Aucun échange de matériel n'est autorisé ; chacun doit prendre ses dispositions.
- Lors des devoirs surveillés où la calculatrice est autorisée, celle-ci doit impérativement être réglée en "mode examen" afin de garantir un usage conforme et sécurisé.

### Sont considérés comme fraudes ou tentatives de fraudes les cas suivants :

(Extrait du SIEC :

<https://siec.education.fr/examens/bacs-general-et-technologique/fraudes-auxexamens-267.html>)

1. Communiquer avec un(e) autre candidat(e) pendant une épreuve.
2. Conserver sur soi et/ou utiliser du matériel non autorisé : téléphone portable, montre connectée, calculatrice, etc., même éteints.
3. Utiliser des documents non autorisés tels que des anti-sèches.
4. Copier sur quelqu'un.
5. Plagier : recopier une citation sans citer sa source, recopier des éléments trouvés sur Internet, copier le travail d'un(e) autre candidat(e), réciter par cœur un texte entier ou un corrigé type alors qu'une démarche de réflexion et de production d'une réponse personnelle était attendue par le professeur.
6. Voler des documents confidentiels : sujets, corrigés, etc.
7. Ne pas respecter certaines consignes spécifiques à l'épreuve.

**ATTENTION : cette liste n'est pas exhaustive.**

### Lors d'une tentative de fraude :

Il est important de souligner que toute situation de fraude constatée entraîne la rédaction d'une procédure écrite (rapport d'incident) par l'adulte présent, qu'il s'agisse d'un enseignant, d'un surveillant ou autre. **Cette procédure ne peut être remise en question, ni par l'élève ni par sa famille, et doit être respectée.**

### Le jour de l'épreuve :

- L'élève termine son évaluation dans le respect des consignes de celle-ci.
- Les pièces ou matériels constituant d'éventuelles preuves sont saisis, dupliqués ou éventuellement photographiés.
- En cas d'utilisation d'un téléphone portable, celui-ci sera ensuite restitué. Si un site internet a été consulté, une copie d'écran pourra être effectuée avant la restitution.

### Après l'épreuve :

- La personne ayant constaté la tentative de fraude rédige un procès-verbal, qu'elle transmet le jour même au chef d'établissement ou à son représentant, ainsi qu'au chef de centre d'examen pour les épreuves du brevet et du baccalauréat. L'élève est sanctionné pour sa fraude. La sanction est décidée par le responsable de la vie scolaire et/ou l'adjoint. L'échelle des sanctions est à l'appréciation de

l'établissement et ne peut être remise en question sans compromettre le lien de confiance entre l'établissement et la famille.

La famille est informée par la direction de la situation selon les modalités qu'elle juge appropriées.

### **Sanctions administratives prévues au règlement intérieur selon la gravité des faits :**

- Mise en garde de comportement
- Avertissement
- Blâme
- Exclusion définitive ou temporaire
- Service communautaire

**ATTENTION : cette liste n'est pas exhaustive.**

Toute sanction en cas de fraude peut entraîner la nullité de l'épreuve correspondante (note de 0/20). Cette note compte dans la moyenne et dans Parcoursup.

**Pour les fraudes aux examens nationaux**, le chef de centre de Petit Val transmet le dossier de suspicion de fraude au Rectorat de Créteil et informe l'élève et sa famille. « S'il s'agit d'une fraude aux évaluations communes du baccalauréat, le recteur d'académie peut prononcer les sanctions du blâme ou de la privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat, sans saisir la commission de discipline du baccalauréat. Pour les autres sanctions, elles seront jugées par la commission de discipline » rectorale.

### **Le cas des élèves absents à un contrôle.**

#### **La mise en place éventuelle d'un contrôle de rattrapage.**

Les contrôles importants (sommatifs) en fin de cycle d'apprentissage ne sont pas les seuls moyens mis en œuvre par les enseignants pour évaluer les élèves. Il appartient donc aux enseignants et à eux-seuls de décider si un élève absent doit être convoqué ou non à un contrôle de rattrapage. L'important est que sa moyenne trimestrielle soit représentative de ses acquis, en particulier pour les classes à examens nationaux (3<sup>ème</sup>, première et terminale) et les paliers d'orientation (3<sup>ème</sup>, seconde, terminale).

#### **L'organisation des contrôles de rattrapage décidée par l'enseignant.**

Le professeur détermine les modalités de rattrapage (jour, horaire, forme de l'évaluation). L'élève en est informé à l'avance (et par écrit pour les classes d'examen). Un délai

raisonnable est défini par l'enseignant afin que l'élève puisse s'organiser. Il ne peut se soustraire à ce contrôle de rattrapage.

**Une absence à un contrôle de rattrapage est un fait grave, en particulier pour les évaluations comptabilisées dans le contrôle continu des examens nationaux (Baccalauréat en particulier).** La famille prévient l'établissement le jour même et produit par courriel une justification adressée à l'adjoint(e) et au responsable de vie scolaire concernés. Dès son retour dans l'établissement, l'élève peut à tout moment être invité à quitter le cours prévu pour effectuer le contrôle. Il ne peut se soustraire à cette convocation. Il doit s'y préparer. Tout refus de composer entraîne la note de zéro.

Si le motif d'absence n'est pas jugé recevable par l'équipe de direction. Une sanction peut être prononcée par la direction, la note de zéro peut être attribuée. Elle est comptabilisée dans la moyenne trimestrielle et dans Parcoursup. La décision ne pourra être remise en question par la famille.

### **Une démarche de prévention :**

Le jeune qui ne se présente plus « normalement » aux évaluations est peut-être en difficulté, voire en souffrance. Cette situation doit attirer l'attention des parents et de l'établissement afin qu'un dialogue s'instaure avec le jeune.